

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 1ER JUILLET 2008

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 1er juillet 2008, a examiné un projet de délibération et a pris des arrêtés.

Soutien aux agriculteurs

Dans le cadre de l'aide aux exploitations agricoles sinistrées ou gravement affectées par les pluies exceptionnelles du 1^{er} trimestre (+ 220 % par rapport aux normales saisonnières en avril, + 124 % en mars), le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'indemniser :

- le sociétaire de la CAMA sinistré par les pluies du 2 au 4 février pour un montant total de 499 950 F.CFP ;
- les 99 sociétaires de la CAMA sinistrés par les pluies du 26 au 28 février pour un montant total de 7 113 563 F.CFP ;
- d'indemniser les 188 sociétaires de la CAMA sinistrés par les pluies du 20 au 22 mars pour un montant total de 62 388 283 F.CFP.

Ces indemnisations sont prises en charge par l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN) au travers de la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA).

Soutien aux logements

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose au Congrès de la Nouvelle-Calédonie d'accorder sa garantie pour le remboursement d'emprunts avec préfinancement d'un montant total de 145 343 914 FCFP que la SEM de l'agglomération se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il s'agit de deux opérations situées sur la commune de Nouméa :

- Mangaia (Pinsat) : 12 (6 logements aidé (LA) et 6 logements très aidés (LTA),
- Flamboyant Jaune : 5 (3 LA et 2 LTA).

Par ailleurs, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné son agrément au programme immobilier dénommé « Aménagement Vallon Dore ». L'opération consiste en l'acquisition d'un terrain de 8 ha, situé sur la commune du Mont-Dore, sur lequel est envisagée la réalisation de 2 ou 3 grands lots destinés à recevoir 75 logements aidés et 65 lots nus à vocation résidentielle. Ainsi, le lotissement et la construction seront exonérés de droits proportionnels d'enregistrement pour les acquisitions foncières, et de TSS tout ce qui concerne les travaux de viabilisation.

Air Calédonie : majoration de la surcharge carburant

Afin de compenser l'augmentation du prix des carburants, la compagnie Air Calédonie est autorisée à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2008 et pour l'ensemble de ses liaisons aériennes, une majoration de 650 FCFP sur ses tarifs homologués de transport de passagers adultes et enfants de 2 à 12 ans.

Dérogation

Le gouvernement a attribué une dérogation à la durée du travail à l'entreprise SIEM – Les Eaux du Mont-Dore, dans le cadre de travaux d'amélioration de sa chaîne de production. Les salariés de cette société pourront ainsi travailler pour une durée maximale hebdomadaire de 60 heures pour les semaines 29 à 33.

Subventions :

Le gouvernement a accordé plusieurs subventions dans le domaine social :

- 400 000 FCFP à l'association défi santé qui organise des manifestations sportives,
- 1 000 000 FCFP à l'association des habitants du Sinäï qui promue les soirées contes, les spectacles, les expositions,
- 400 000 FCFP à l'association des personnes âgées de Drehu qui aide les personnes âgées à surmonter leurs problèmes financiers,
- 500 000 FCFP à l'association femmes et violences conjugales qui a pour rôle de faire reconnaître la dignité et les droits de la personne,
- 3 000 000 FCFP l'association solidarité handicapés qui aide et soutien les handicapés.

Par ailleurs, une subvention d'un montant de deux millions de francs CFP a été accordé au Comité néo-calédonien du Pacific Economic Coopération Council (PECC) dans le cadre du séminaire sur « la gestion de l'eau en milieux insulaires, côtiers et isolés » qui s'est tenu à Nouméa du 26 au 28 mai 2008.

En Bref ...

- L'agrément de commissionnaire en douane est accordé sous le numéro 46 à la SARL COMIMEX, dont le siège social est situé au 14, rue du Commandant Babo, Zone portuaire, Nouville, à Nouméa.
- Le gouvernement a autorisé l'organisation de trois loteries à :
 - « L'amicale des sapeurs-pompiers de Koné », pour un montant de 1 000 000 FCFP,
 - « L'association Valentin Haüy pour un montant de 500 000 FCFP »,
 - « L'association sportive de Wet section football pour un montant de 1 000 000 FCFP ».
- Le compte financier 2007 de l'académie des langues kanak est arrêté en recettes à la somme de 13 735 000 FCFP et en dépenses à la somme de 1 329 921 FCFP, faisant apparaître un résultat excédentaire de 12 405 079 FCFP.

- Le gouvernement a fixé la liste des moniteurs autorisés à enseigner et à encadrer contre rémunération les activités d'enseignement ou d'encadrement en exploration en plongée autonome à l'air, dans les structures commerciales de plongées loisirs.
- La société de transports sanitaires terrestres « Kunie Ambulance » dont le siège social se situe au village de Vao 98 832 Ile des Pins est agréée provisoirement.
- La décision modificative n°1 du budget 2008 de l'Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP) est arrêtée en recettes à la somme de 18 461 538 FCFP, et en dépenses à la somme de 7 761 538 FCFP. Le budget 2008 de l'IFAP est arrêté en recettes nettes à la somme de 475 411 538 FCFP et en dépenses nettes à la somme de 597 871 538 FCFP faisant apparaître un résultat global déficitaire de 122 460 000 FCFP qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.
- Le programme 2008 du Fonds de Concours pour la Maîtrise de l'Energie a été défini.

Premières indemnisations des agriculteurs à la suites des fortes précipitations du premier trimestre

- **Le gouvernement a décidé de verser les premières indemnités aux agriculteurs sinistrés par les pluies anormalement élevées du premier trimestre.** Ce sont ceux dont les plantations ont souffert lors des pluies des 1^{er} et 2 janvier 2008 qui recevront les premiers les aides de l'Apican (Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles).
- **70 agriculteurs** (sociétaires de la Cama – Caisse d'assurance mutuelle agricole) **sont concernés** sur les communes de Boulouparis, La Foa, Canala, Kouaoua, Houaïlou, Ouégoa, Kaala-Gomen et Pouembout. **Cette indemnisation représente 10 millions de francs.** Elle sera prise sur les fonds de l'Apican prévus à cet effet.
- **Lors de la séance de ce matin, le gouvernement a aussi reconnu le caractère de calamité agricole les pluies :**
 - Du 2 au 4 février 2008 pour la commune de Païta (maraîchage)
 - Du 26 au 28 février 2008 pour Thio, Kouaoua, Canala, Houaïlou, Ponerihouen, Touho, Hienghène, Pouebo et Ouégoa (maraîchage, production fruitière, bananiers et produits vivriers)
 - Du 20 au 22 mars 2008 pour Yaté, le Mont-Dore, Moindou, La Foa, Bourail, Pouembout, Voh, Koumac, Ouégoa, Hienghène, Touho, Poindimié, Ponerihouen, Houaïlou, Kouaoua et Canala (idem).
- **Etant donné les pluies anormalement élevées durant le premier trimestre 2008 et notamment en avril** (+220 % de précipitation par rapport aux normales saisonnières, +124 % en mars), **les demandes d'indemnisations risquent de se renouveler. D'ores et déjà, 361 dossiers de sinistres ont été traités pour un montant d'environ 75 millions de francs.**
- **Parallèlement, le gouvernement a validé ce matin la décision du conseil d'administration de l'Apican,** établissement public de la Nouvelle-Calédonie, de débloquer une enveloppe de 130 millions de francs pour octroyer une aide exceptionnelle aux agriculteurs sociétaires de la Cama qui ont souffert des pluies de ces derniers mois. Celles-ci n'ont pas engendré de calamité agricole au sens réglementaire du terme mais elles ont fortement perturbé les agriculteurs et leur ont causé des pertes. C'est pour prendre en

compte cette situation conjoncturelle particulière et apporter une aide exceptionnelle à la trésorerie des exploitations agricoles que le gouvernement a accepté cette **aide supplémentaire**.

- **Je vous en rappelle le principe de cette mesure** : elle consiste en le versement d'une indemnité représentant 25 % du capital assuré plafonné à 1.000.000 F.CFP qui est cumulable avec l'indemnisation de calamités agricoles survenues entre le 31 décembre 2007 et le 31 mars 2008, à condition que le montant global d'intervention n'excède pas 75 % du capital assuré. Cette disposition simple et rapide à mettre en œuvre va permettre de dégager de la trésorerie en faveur des agriculteurs assurés par la CAMA.
- **L'Apican**, dont le rôle est notamment d'aider les agriculteurs en cas de catastrophe climatique, **est dotée des fonds suffisants pour faire face** à ces indemnisations supérieures à l'accoutumée.